



Caution multiple pour une location

Par **logic**, le **18/05/2013 à 18:16**

Bonjour, mon fils souhaiterait louer un logement avec sa copine et partager à part égale le loyer, est-il possible de demander aux parents de cette dernière de se porter caution solidaire avec nous pour la moitié du loyer, et si oui y-a-t-il une démarche particulière et légale à effectuer pour être en règle auprès du propriétaire et nous permettant nous d'être garantie pour moitié en cas de litige ?
Merci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **19/05/2013 à 05:05**

Bonjour, le bail de vos enfants sera aux deux noms avec une clause de solidarité sur le paiement du loyer et des charges, même en cas de séparation, la solidarité demeurera jusqu'à la fin d'une période triennale. Votre caution sera sur la totalité du loyer et charges et cela quelque soit la personne qui habite le logement, tant que le bail n'est pas rompu par les deux locataires. La caution se fait généralement pour une période de trois ans renouvelable deux fois. Vous devez être présent le jour de la signature du bail pour remplir un document manuscrit et fournir les mêmes justificatifs qu'un locataire. Il peut y avoir plusieurs cautions sur un même bail, c'est le bailleur qui décide du nombre mais il ne peut y avoir une garantie loyer et une caution pour les baux non meublés, cordialement